

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N° 2020-10-03****Portant réglementation temporaire de circulation et du
stationnement du 14 au 26 rue Bolzen****Le Maire de la Commune de KOLBSHEIM,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221.4 ;
Vu le code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;
Vu la demande de la SDEA en date du 09 octobre relative à des travaux de branchement au niveau du n°21 rue Bolzen;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux cités ci-dessus, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 14 octobre 2020 et pendant toute la durée des travaux (8 jours) jusqu'au 21 octobre 2020, selon l'avancement et les besoins du chantier :

- **Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier au niveau du 21 rue Bolzen**
- **Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, est interdit**
- **La rue sera barrée à partir du n°14 rue Bolzen afin d'éviter le passage des automobilistes sortants du lotissement. Ils seront dans l'obligation d'emprunter la rue Bolzen direction rue de Hangenbieten.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SDEA et des employés municipaux de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera conservée aux archives de la Commune et adressée à :
- Monsieur le Directeur du SDEA
- l'affichage

Fait à Kolbsheim, le 13 octobre 2020
La Maire,

Annie KESSOURI

